

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 24 MARS 2016 à 20 h 30

Présents : Messieurs LANIER - LAUMAIN - MERCIER - DEJARDIN - MONTRADE - COUTURIER - BOURGEY - Mesdames STREMSDOERFER - MOREL PIRON - MOYER - GUICHARD - NOTTET - COMBRY - BASSEVILLE - LANET - KHIEU.

Monsieur MUZY est représenté par Monsieur LAUMAIN
Monsieur CORGE est représenté par Monsieur MONTRADE
Absent non excusé : Monsieur VERNAY

Madame MOREL PIRON est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 11/02/16
2. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016
3. Budget communal : vote du compte de gestion 2015
4. Budget communal : vote du compte administratif 2015
5. Budget communal : affectation des résultats
6. Budget communal : vote du budget primitif 2016
7. Budget annexe assainissement : vote du compte de gestion 2015
8. Budget annexe assainissement : vote du compte administratif 2015
9. Budget annexe assainissement : affectation des résultats
10. Budget annexe assainissement : vote du budget primitif 2016
11. Budget annexe haras : vote du compte de gestion 2015
12. Budget annexe haras : vote du compte administratif 2015
13. Budget annexe haras : affectation des résultats
14. Budget annexe haras : vote du budget primitif 2016
15. Recomposition du conseil communautaire Chalaronne Centre
16. Déviation de la RD 936 - convention de financement
17. Renégociation du contrat d'assurance collective des risques statutaires
18. Poursuite de la démarche d'élaboration du projet de parc naturel régional de la Dombes
19. Informations diverses

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 11/02/2016

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour, approuve le compte-rendu du conseil municipal du 11/02/2016.

2. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016

Monsieur le Maire rappelle les taux des taxes communales de l'année 2015 :

- Taxe d'habitation : 15.28 %
- Taxe foncière (bâti) : 11.43 %
- Taxe foncière (non bâti) : 34.22 %
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 18.74 %

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers la stratégie adoptée en 2015 qui était d'augmenter les impôts. Il rappelle également l'étude financière, demandée par la commune, réalisée en 2016 par le cabinet KPMG, qui faisait apparaître un besoin d'augmenter la fiscalité sur 2016 afin de financer les investissements envisagés au cours du mandat.

Lors des différentes réunions de préparation des budgets, il rappelle que les réflexions des élus ont abouti à une augmentation de la fiscalité inférieure à ce que préconisait le cabinet KPMG (2.28 % contre 4.63% préconisé)

Afin de faire face aux baisses de dotations de l'Etat et de permettre le financement d'investissements futurs, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, conformément aux réflexions menées lors des débats d'orientations budgétaires, d'augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016 de la façon suivante (soit une augmentation de 2.28 %) :

- Taxe d'habitation : 15.63 %
- Taxe foncière (bâti) : 11.69 %
- Taxe foncière (non bâti) : 35.01 %
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 19.17 %

Il rappelle que le produit attendu s'élèverait à la somme de 676 848 € contre 661 701 € à taux constant (sans augmentation d'impôt), soit une recette supplémentaire d'environ 15 000 €, qui compense, pour moitié, la baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Il souligne qu'il conviendra donc, de réaliser des économies supplémentaires sur le budget afin de compenser la perte totale de la DGF.

Monsieur Bourgey rappelle, comme il l'avait déjà évoqué l'année dernière, que l'augmentation des impôts pratiquée en 2015 n'était pas justifiée, surtout en début de mandat.

Il rappelle que de 2008 à 2014, sous l'ancien mandat, les impôts ont été augmentés de 2.14 %.

Aujourd'hui, il est proposé d'augmenter, encore en 2016, les impôts, ce qui représenterait donc 2 augmentations en 2 ans. En 2015, l'augmentation a été de 5.95 % et en 2016, il est proposé une augmentation de 2.28 %, soit plus de 8 % en 2 ans. Cela représente près de 4 fois plus d'augmentation en 2 ans que sur les 6 ans du dernier mandat.

Monsieur Bourgey rappelle que les utingeois ne sont pas des « vaches à lait » et informe le Conseil Municipal qu'il votera contre l'augmentation des impôts. Il engage les conseillers municipaux à avoir cette réflexion sur l'augmentation qui représente plus de 8% en 2 ans, contre 2.14 % en 6 ans. Il fait appel au bon sens des conseillers et à leur volonté d'assumer une telle augmentation.

Monsieur Laumain rappelle que les années précédentes n'avaient pas été impactées par les baisses de dotation de l'état.

Monsieur Couturier fait remarquer que ce n'est pas une raison pour les compenser.

Monsieur Bourgey rappelle que l'année dernière, il avait suggéré qu'il convenait de faire des économies avant d'augmenter les impôts. Il constate, à ce jour, que des économies ont effectivement été réalisées

sur les dépenses de fonctionnement, ce qui est une bonne chose. Il constate que ce n'était donc pas nécessaire d'augmenter les impôts en 2015, d'autant qu'il n'y a pas eu d'investissements réalisés, l'année 2015 étant une année blanche en travaux.

Monsieur Lanier constate qu'effectivement, il n'y a pas eu beaucoup d'augmentation d'impôts sur le dernier mandat, et que c'était peut-être une erreur.

Monsieur Bourgey fait remarquer qu'il ne voyait pas l'intérêt d'augmenter les impôts si la commune pouvait boucler son budget sans augmentation. D'ailleurs durant le dernier mandat des travaux ont toujours été réalisés sans aucune année blanche de travaux. Monsieur Bourgey ajoute que si la commune n'a pas les moyens financiers pour réaliser certains investissements, il conviendrait de les réduire voir d'en supprimer certains.

Monsieur Couturier fait remarquer que les bases des impôts augmentent chaque année plus que l'inflation. Les ménages subissent donc une augmentation d'impôt chaque année. Il rappelle également que les parents des élèves scolarisés en école maternelle et primaire ont déjà subi une hausse de leurs dépenses avec la mise en place des Temps d'Accueil Périscolaire facturés aux familles. Il rappelle que ces personnes font aussi tourner l'économie, et qu'il convient de ne pas encore les pénaliser.

Monsieur Lanier rappelle les baisses drastiques des dotations de l'état et qu'il faudra encore financer le contournement. Il faudra dégager des ressources supplémentaires.

Monsieur Couturier précise que le cabinet KPMG préconisait également de réaliser les investissements en plusieurs tranches, voire sur 2 mandats. Il constate qu'il nous est proposé d'augmenter les impôts pour la création d'un groupe scolaire estimé à 3 000 000 €, alors qu'aucune étude n'a encore été réalisée en 2 ans.

Monsieur le Maire rappelle que l'étude sera réalisée prochainement.

Il préconise une augmentation d'impôt en douceur sur 2016, pas d'augmentation sur 2017, et à voir pour les années futures.

Monsieur Bourgey précise qu'il s'agit d'un problème de fond. Si on augmente les impôts en 2016, et pas en 2017, nous ne serions plus en phase avec les préconisations de KPMG pour financer les investissements envisagés. Dans ce cas-là, il conviendra donc de revoir les investissements à la baisse.

Monsieur le Maire précise qu'il est vrai que la fiscalité est lourde sur les ménages, mais fait également remarquer que le contournement, dans l'étude KPMG, n'était pas financé.

Après ces différentes interventions, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 3 voix contre (Messieurs BOURGEY, COUTURIER et Madame KHIEU) et 4 abstentions (Mesdames GUICHARD, LANET, NOTTET et BASSEVILLE) :

- **DECIDE** d'augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales de l'année précédente en appliquant un coefficient de variation proportionnelle de 1.022891 ;
- **VOTE** les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2016, de la façon suivante :
 - Taxe d'habitation : 15.63 %
 - Taxe foncière (bâti) : 11.69 %
 - Taxe foncière (non bâti) : 35.01 %
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 19.17 %

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'Etat de notification correspondant à ces décisions.

3. Budget communal : vote du compte de gestion 2015

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2015 du budget communal avec les résultats de clôture suivants :
 - o Résultat d'investissement : 474 493.63 €
 - o Résultat de fonctionnement : 723 274.96 €

4. Budget communal : vote du compte administratif 2015

Sous la présidence de Monsieur Jean-François LAUMAIN, adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2015 qui s'établit ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		108 897.54		252 659.32		361 556.86
Opérations de l'ex	487 779.47	853 378.56	1 115 741.08	1 586 356.72	1 603 520.55	2 439 735.28
TOTAUX	487 779.47	962 273.10	1 115 741.08	1 839 016.04	1 893 440.91	2 801 289.14
Résultats de clôture		474 493.63		723 274.96		1 197 768.59
Restes à réaliser	129 470.00				129 470.00	
TOTAUX CUMULES	617 249.47	962 273.10	1 115 741.08	1 839 016.04	1 732 990.55	2 801 289.14
Résultats définitifs		345 023.63		723 274.96		1 068 298.59

Hors de la présence de Monsieur LANIER, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour :

- **APPROUVE** le compte administratif communal 2015,
- **CONSTATE** la concordance avec le compte de gestion,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5. Budget communal : affectation des résultats

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour, décide d'affecter les résultats du compte administratif 2015 du budget communal au budget primitif 2016, de la façon suivante :

- o Résultat d'investissement (R001) : 474 493.63 €
- o Affectation en réserves (R1068) : 480 000.00 €
- o Résultat de fonctionnement (R002) : 243 274.96 €

6. Budget communal : vote du budget primitif 2016

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2016 du budget communal et rappelle les modalités de vote du budget. Il convient de voter le budget par nature :

- o au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- o au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
 - avec les chapitres "opérations d'équipement " de l'état III B 3, du budget primitif,
 - sans vote formel sur chacun des chapitres.

Monsieur Bourgey prend la parole et s'interroge sur les indemnités du Maire qui ont augmenté au taux maximal au 1^{er} janvier 2016. Il fait lecture d'un passage du texte de loi qui stipule qu'une délibération est nécessaire pour redéfinir les indemnités des autres élus (adjoints) si le Maire souhaite profiter du taux maximum de rémunération. Il est également précisé que le Conseil Municipal, sur demande du Maire, peut fixer une indemnité inférieure au taux maximal. Monsieur Bourgey demande donc à Monsieur le Maire s'il souhaite profiter de cette augmentation maximale. Monsieur le Maire répond qu'il ne s'y était pas opposé. Monsieur Bourgey lui fait remarquer, que suite à la hausse des impôts précédemment votée, il aurait été bien vu de demander au Conseil Municipal de ne pas appliquer le taux maximal de rémunération.

Monsieur le Maire lui répond que c'est alors ce qu'il demandera au Conseil Municipal.

Monsieur Bourgey demande que ce vote soit mis à l'ordre du jour du prochain conseil.

Monsieur Couturier fait remarquer qu'il est dommage que la commune n'ait pas profité du fonds de concours de la communauté de communes pour la réalisation d'un stade synthétique. Cet équipement aurait permis de développer le territoire (surtout avec la nouvelle communauté de communes qui est en train de se constituer). Le risque, maintenant, est que ce stade se réalise sur une autre commune, comme Villars par exemple.

Monsieur le Maire lui répond que le dossier n'est pas clos à la communauté de communes Chalaronne Centre. Il rappelle cependant, que suite à la hausse des impôts que le conseil vient de voter, il n'est pas favorable à ce projet, et a peur que cet équipement coûte bien plus aux collectivités que ce qui a été annoncé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour :

- **ADOPTE** le budget primitif 2016 du budget communal qui s'équilibre :
 - o en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de 1 829 146.00 €
 - o en dépenses et en recettes d'investissement à la somme de 2 169 147.00 €.

7. Budget annexe assainissement : vote du compte de gestion 2015

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2015 du budget annexe assainissement avec les résultats de clôture suivants :
 - o Résultat d'investissement : 172 540.24 €
 - o Résultat de fonctionnement : 44 182.08 €

8. Budget annexe assainissement : vote du compte administratif 2015

Sous la présidence de Monsieur LAUMAIN, adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2015 du budget annexe assainissement qui s'établit ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		91 398.38		32 611.13		124 009.51
Opérations de l'ex	76 852.14	157 994.00	83 732.27	95 303.22		253 297.22
TOTAUX	76 852.14	249 392.38	83 732.27	127 914.35	160 584.41	377 706.73
Résultats de clôture		172 540.24		44 182.08		
Restes à réaliser	40 000.00	29 100.00				
TOTAUX CUMULES	116 852.14	278 492.38	83 732.27	127 914.35		
Résultats définitifs		161 640.24		44 182.08		205 822.32

Hors de la présence de Monsieur LANIER, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour :

- **APPROUVE** le compte administratif 2015 du budget annexe assainissement,
- **CONSTATE** la concordance avec le compte de gestion,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

9. Budget annexe assainissement : affectation des résultats

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour, décide d'affecter les résultats du compte administratif 2015 du budget annexe assainissement au budget primitif 2016, de la façon suivante :

- o Résultat d'investissement (R001) : 172 540.24 €
- o Résultat de fonctionnement (R002) : 44 182.08 €

10. Budget annexe assainissement : vote du budget primitif 2016

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2016 du budget annexe assainissement et rappelle les modalités de vote du budget. Il convient de voter le budget par nature :

- o au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- o au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
 - avec les chapitres "opérations d'équipement " de l'état III B 3, du budget primitif,
 - sans vote formel sur chacun des chapitres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour :

- **ADOPTE** le budget primitif 2016 du budget annexe assainissement qui s'équilibre :
 - o en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de 541 207.00 €
 - o en dépenses et en recettes d'investissement à la somme de 720 348.00 €.

11. Budget annexe haras : vote du compte de gestion 2015

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2015 du budget annexe haras avec les résultats de clôture suivants :
 - o Résultat d'investissement : - 37 874.83 €
 - o Résultat de fonctionnement : 46 795.04 €

12. Budget annexe haras : vote du compte administratif 2015

Sous la présidence de Monsieur LAUMAIN, adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2015 du budget annexe haras qui s'établit ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	38 189.29			3 272.27	34 917.02	
Opérations de l'ex	44 685.54	45 000.00	2 983.91	46 506.68	47 669.45	91 506.68
TOTAUX	82 874.83	45 000.00	2 983.91	49 778.95	82 586.47	91 506.68
Résultats de clôture	37 874.83			46 795.04		8 920.21
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	82 874.83	45 000.00	2 983.91	49 778.95	82 586.47	91 506.68
Résultats définitifs	37 874.83			46 795.04		8 920.21

Hors de la présence de Monsieur LANIER, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour :

- **APPROUVE** le compte administratif 2015 du budget annexe haras,
- **CONSTATE** la concordance avec le compte de gestion,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

13. Budget annexe haras : affectation des résultats

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour, décide d'affecter les résultats du compte administratif 2015 du budget annexe haras au budget primitif 2016, de la façon suivante :

- o Résultat d'investissement (D001) : - 37 874.83 €
- o Affectation en réserves (R1068) : 46 000.00 €
- o Résultat de fonctionnement (R002) : 795.04 €

14. Budget annexe haras : vote du budget primitif 2016

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2016 du budget annexe haras et rappelle les modalités de vote du budget. Il convient de voter le budget par nature :

- o au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- o au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
 - sans les chapitres "opérations d'équipement " de l'état III B 3, du budget primitif,
 - sans vote formel sur chacun des chapitres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour :

- **ADOPTE** le budget primitif 2016 du budget annexe haras qui s'équilibre :
 - o en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de 46 568.00 € H.T.,
 - o en dépenses et en recettes d'investissement à la somme de 83 875.00 € H.T.

15. Recomposition du conseil communautaire Chalaronne Centre

La composition du Conseil communautaire, applicable à l'issue du renouvellement général des Conseils municipaux de mars 2014, a été constatée par arrêté préfectoral en date du 9 octobre 2013, selon un accord local, en application de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 83 de la loi du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales, après délibération des communes membres. Cet accord local a fixé un Conseil communautaire comportant 37 sièges répartis de la façon suivante :

Châtillon-sur-Chalaronne	10
St Trivier-sur-Moignans	4
Neuville-les-Dames	4
Chaneins	2
Condeissiat	2
Abergement-Clémenciat	2
Romans	2
Baneins	2
Sulignat	2
Sandrans	2
Relevant	1
Dompierre-sur-Chalaronne	1
St André-le-Bouchoux	1
St Georges-sur-Renon	1
Valeins	1
Nombre total de sièges	37

Par sa décision n° 2014 - 405 QPC du 20 juin 2014 « Commune de Salbris », le Conseil constitutionnel a déclaré contraires à la Constitution les dispositions du 2^{ème} alinéa du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT qui permettait l'adoption d'accords locaux entre les communes membres des EPCI à fiscalité propre pour la composition de leur conseil communautaire.

Cette décision était applicable à toutes les opérations de détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires réalisées postérieurement à la date de la décision.

En effet, le Conseil constitutionnel a estimé que la remise en cause immédiate de la répartition des sièges dans l'ensemble des communautés de communes et des communautés d'agglomération où elle a été réalisée en application des dispositions contestées avant la publication de la décision entraînerait des conséquences manifestement excessives. Aussi, il a prévu que cette remise en cause s'appliquerait dans deux cas seulement :

- pour les instances en cours,
- dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération au sein desquelles le conseil municipal d'au moins une des communes membres est, postérieurement à la date de la publication de la décision, partiellement ou intégralement renouvelé.

Le 8 février 2016, à la suite de la démission d'un conseiller, le Conseil municipal de Chaneins a perdu le tiers de ses membres. Il est, en conséquence, nécessaire de convoquer une élection complémentaire.

L'accord local constaté par arrêté du 9 octobre 2013 ne peut donc être conservé car il ne respecte pas les dispositions de la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015, qui permet, sous certaines conditions, de procéder à une répartition des sièges communautaires par accord amiable.

La Communauté Chalaronne Centre doit donc procéder à une recomposition du Conseil communautaire.

L'article 4 de cette loi prévoit que la nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de l'événement rendant nécessaire le renouvellement du Conseil municipal de Chaneins, en l'occurrence dans un délai de deux mois à compter du 8 février 2016, soit avant le 8 avril 2016.

Pour être adoptée, toute proposition d'accord local fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire doit réunir les deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes

membres représentant plus de la moitié de la population communautaire ou la moitié des Conseils représentant les deux tiers de la population communautaire. Cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil municipal de Châtillon-sur-Chalaronne, commune la plus peuplée qui représente plus du quart de la population communautaire.

La répartition des sièges effectuée par l'accord local doit respecter les modalités suivantes :

- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application de la répartition de droit commun ;
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (population légale 2013 en vigueur au 1^{er} janvier 2016) ;
- Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :
 - lorsque la répartition de droit commun conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord local maintient ou réduit cet écart ;
 - lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition légale conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Pour le Conseil communautaire Chalaronne Centre, la répartition de droit commun fixe le nombre de sièges à 30. Celui-ci pourrait potentiellement être porté à 37 au maximum par accord local (+ 25 %).

La **répartition de droit commun (tableau 1)** comporte 30 sièges : seules 3 communes sur 15 disposeraient de plus d'un siège ; 8 communes perdent un siège. Elle sera constatée par le Préfet à défaut d'accord local obtenu avant le 8 avril 2016.

Il est constaté qu'aucune possibilité d'accord local conforme à la loi ne permet de conserver le nombre actuel de conseillers communautaires (37).

L'une des possibilités d'**accord local (tableau 2)** permettrait de recomposer un Conseil communautaire de 36 membres. Cette possibilité a été présentée lors de la réunion du Bureau communautaire élargie à l'ensemble des Maires du territoire, réuni le jeudi 3 mars 2016, et proposée en séance du Conseil communautaire.

Elle nécessiterait le maintien à 10 sièges de la représentation de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne (identique à la composition fixée en 2013), au lieu des 11 prévus dans la répartition de droit commun.

La Commune de Neuville-les-Dames perd malheureusement un siège, dans tous les cas de figure, et passe d'une représentation de 4 délégués à 3.

Tableau 1 - DROIT COMMUN	
Châtillon-sur-Chalaronne	11
St Trivier-sur-Moignans	4
Neuville-les-Dames	3
Chaneins	1
Condeissiat	1
Abergement-Clémenciat	1
Romans	1
Baneins	1
Sulignat	1
Sandrans	1
Relevant	1
Dompierre-sur-Chalaronne	1
St André-le-Bouchoux	1
St Georges-sur-Renon	1
Valeins	1
Nombre total de sièges	30

Tableau 2 - ACCORD LOCAL	
Châtillon-sur-Chalaronne	10
St Trivier-sur-Moignans	4
Neuville-les-Dames	3
Chaneins	2
Condeissiat	2
Abergement-Clémenciat	2
Romans	2
Baneins	2
Sulignat	2
Sandrans	2
Relevant	1
Dompierre-sur-Chalaronne	1
St André-le-Bouchoux	1
St Georges-sur-Renon	1
Valeins	1
Nombre total de sièges	36

Le Conseil Municipal, après l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, par 18 voix pour :

- **APPROUVE** une recomposition du Conseil communautaire **avec accord local**, sur la base de 36 sièges (30 + 6),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

16. Déviations de la RD 936 – convention de financement

Monsieur le Maire rappelle que :

- le projet de déviation de la RD 936 à Saint Trivier sur Moignans a été pris en considération par le Département de l'Ain en mars 2010 ;
- les études nécessaires à la définition du projet et au montage des divers dossiers d'autorisations se sont échelonnées de 2011 à 2014 ;
- l'année 2015 a permis au Département d'approuver l'Avant-projet, ainsi que les dossiers d'enquêtes publiques, et d'engager la première étape qui consiste à consulter l'administration et les collectivités, au sens large, sur le projet ;
- l'année 2016 sera consacrée aux enquêtes de déclaration d'utilité publique et d'autorisation « Loi sur l'eau », avec, fin 2016, l'obtention de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique par M. le Préfet de l'Ain ;
- 2017 pourrait permettre l'acquisition des terrains à l'amiable et la réalisation du diagnostic archéologique ;
- Aux termes de toutes les procédures d'autorisations, les travaux pourraient débuter en 2018.

Le règlement du Département de l'Ain prévoit que le bénéficiaire de la déviation, soit, ici, la Commune de Saint Trivier sur Moignans, participe au financement de l'opération à hauteur de 12,3% du montant hors taxe de la totalité des dépenses induites (études, acquisitions et travaux).

Le Conseil Municipal,
Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le dossier d'enquête publique transmis par M. le Préfet de l'Ain en juillet 2015 dans le cadre de la consultation inter-administrations ;

Vu le projet de convention de financement élaboré par le Département de l'Ain et reçu par courrier du 22 février 2016 et signé de M. le Président du Conseil départemental ;

Vu l'avancée du projet et l'importante étape à venir destinée à obtenir la déclaration d'utilité publique ;

Considérant que la déviation de la RD 936 à Saint Trivier sur Moignans constitue un élément essentiel de développement de la commune ;

Considérant qu'il convient de prononcer définitivement l'accord de financement du projet par la Commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, décide :

- **DE PARTICIPER** à hauteur de 12,3% du montant hors taxes de l'opération (études, acquisitions et travaux compris) ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous documents, dont la convention, relevant de cette décision.

17. Renégociation du contrat d'assurance collective des risques statutaires

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26 ainsi que le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 autorisent les Centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de cette même loi.

Un contrat a été conclu par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain dans le cadre des dispositions prévues par l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 et le décret 88-145 du 15 février 1988, à l'issue d'un appel d'offres réalisé au cours de l'année 2012 dans le strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance. Le marché a été attribué en dernier lieu à la CNP pour la couverture du risque et à la Société GRAS-SAVOYE pour la gestion et ce, pour une durée ferme de 4 ans qui vient à échéance le 31 décembre 2016.

Ce contrat a donc été mis en place sur les bases suivantes :

- Prise d'effet des garanties au 1^{er} janvier 2013, pour une durée ferme de quatre ans, avec faculté de résiliation annuelle par chacune des parties sous préavis de 6 mois ;
- La tarification varie selon le nombre d'agents employés dans la Collectivité et la franchise retenue en maladie ordinaire. Pour les collectivités dont le nombre d'agents employés est supérieur à 19, une tarification spécifique a été proposée en fonction de leur absentéisme.

La consultation à venir doit s'opérer dans un contexte juridique spécifique, en application de l'article 35-I-2° du Code des Marchés Publics. En effet, la consultation des entreprises d'assurances devrait être lancée en procédure négociée, avec publicité préalable et mise en concurrence qui devra paraître au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Centre de gestion doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera. Il le fera dans le respect du code des marchés publics auquel sont soumis les contrats d'assurance, ceci en vue de la mise en place d'un nouveau contrat à effet

du 1^{er} janvier 2017 dont il espère un ajustement modéré des taux de cotisation et afin que les collectivités adhérentes au contrat-groupe continuent bien à être couvertes.

Aussi, le Maire propose-t-il à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics.

L'assemblée est invitée à examiner les propositions qui viennent d'être formulées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour :

- **DECIDE** d'étudier l'opportunité de conclure un nouveau contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires,
- **DECIDE** pour cela de donner mandat au Président du Centre de gestion de l'Ain afin :
 - qu'il procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;
 - qu'il conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;
 - qu'il informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat et qu'il prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

18. Poursuite de la démarche d'élaboration du projet de parc naturel régional de la Dombes

Monsieur le Maire fait un historique sur la polémique née de cette future instance.

Il rappelle les missions d'un PNR, qui sont au nombre de 5 : (article R333-4 du Code de l'Environnement)

- la protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager,
- l'aménagement du territoire,
- le développement économique et social,
- l'accueil, l'éducation et l'information,
- l'expérimentation, l'innovation

Un certain nombre d'élus du territoire ont souhaité mettre en place ce PNR avec Michel Raymond.

Il y a eu des discussions, des concertations. Certains ont refusé de prendre part à ce projet.

Aujourd'hui, le Conseil Régional ne souhaite pas mettre en place ce PNR, mais souhaite mettre en place une structure au sein de l'EPCI.

Monsieur le Maire explique qu'un PNR est plus pérenne (12 ans renouvelable) qu'un conseil d'élus. Qu'en sera-t-il dans 5 ans ?

Le PNR permet la mobilisation de fonds nationaux et fonds européens qui peuvent être autogérés par des élus locaux ce qui garantit une certaine pérennité.

Michel RAYMOND envisage de limiter la structure à environ une dizaine de personnes. Monsieur le Maire constate, qu'en moyenne, les PNR emploient environ 25 à 30 personnes (cf. site internet de la fédération nationale des PNR).

Monsieur Couturier fait remarquer que le territoire de l'EPCI n'englobe pas tout le territoire de la Dombes.

Monsieur Laumain rappelle que les PNR sont sous la tutelle du ministère de l'environnement et qu'ils sont loin d'être indépendants.

Monsieur Lanier fait remarquer que sur les 51 PNR existants, tous ont renouvelé la période de 12 ans. Le PNR est un outil de dynamisation du territoire qui peut avoir du sens proche d'une agglomération lyonnaise et de Bourg en Bresse qui font pression.

Monsieur le Maire invite les conseillers à se rendre sur les sites de fédération des PNR afin de pouvoir prendre une décision ultérieurement.

19. Informations diverses

Renouvellement des lanternes de style

Madame Morel Piron rappelle au Conseil Municipal qu'un programme de renouvellement des lanternes de style a été inscrit au budget primitif. L'entreprise RSE nous propose quelques modèles dont un est à disposition des élus au secrétariat de mairie. Il conviendra de se prononcer rapidement sur le choix d'un type de luminaire afin de poursuivre l'étude financière.

Commission travaux

La commission travaux se réunira le 29 mars afin de choisir des assistants à maitre d'ouvrage pour la réalisation de parking et le projet de groupe scolaire.

AMR01

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'un diner-débat sur le thème « culture et patrimoine » sera organisé par l'association des maires ruraux de l'Ain le jeudi 31 mars à la salle des fêtes de Fareins pour la somme de 30€. Monsieur le Maire ne pourra pas y participer.

Assainissement

Monsieur Bourgey rappelle aux conseillers les limites de la station d'épuration.

Un audit de la station avait été réalisé sur le mandat précédent et avait permis la réalisation d'investissements (pris en charge par le délégataire), dans le cadre de la prorogation du contrat d'affermage par la collectivité, afin de pousser au maximum les capacités de la station d'épuration.

Il rappelle que le schéma directeur d'assainissement, actuellement en cours d'élaboration, permettra d'obtenir des subventions sur les travaux futurs d'assainissement (dernière tranche de travaux de mise en séparatif routes de Villars, Lyon et Villefranche, et quelques diverses petites interventions ponctuelles).

Il rappelle que la loi NOTRE obligera les communes à transférer leurs budgets assainissement aux communautés de communes avant la fin du mandat. La compétence assainissement ne sera donc plus communale. Ce seront les communautés de communes qui devront programmer et réaliser les investissements nécessaires. Des choix seront nécessaires sur le nouveau territoire, sans aucune garantie que les travaux nécessaires sur notre commune soient programmés. A terme, une nouvelle station d'épuration devra être construite ou peut être que nous pourrions réhabiliter l'actuelle. Cependant, des travaux moins conséquents peuvent être réalisés dans l'immédiat, comme la filière « traitement des boues » qui arrive à saturation (et ce, avant la construction des 91 logements SEMCODA). Cette filière de récupération des boues par les agriculteurs est la filière la moins chère. Les nouvelles réglementations imposent désormais le stockage des boues pendant 6 mois ce qui impliquerait peut être la construction d'un deuxième silo, ainsi qu'une machine à déshydrater. Afin de permettre à la station d'épuration d'absorber ces 91 logements supplémentaires et de permettre à la commune de bénéficier de subventions pour la réalisation d'investissements futurs, monsieur Bourgey propose de demander à l'entreprise en charge de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement, de réaliser un audit de station sur la partie traitement des boues. Cet audit pourrait, de plus, être subventionné et permettrait ainsi l'inscription des travaux dans le schéma directeur d'assainissement, ce qui rendrait, en conséquence ces travaux subventionnables.

Madame Combry demande à Monsieur Bourgey si ces travaux envisagés sur la filière « traitement des boues » permettraient à la station de fonctionner jusqu'à ce que la communauté de communes prévoit des travaux de renouvellement de la station d'épuration. Monsieur Bourgey précise que ce n'est pas un problème de fonctionnement en tant que tel, mais qu'il convient plutôt d'anticiper des problèmes relatifs aux non-conformités de stockage des boues.

Ces travaux permettraient d'investir une partie du budget assainissement sur notre commune sans mettre en péril de futurs travaux puisque nous pourrions dans le cas d'une nouvelle unité de traitement des eaux usées, conserver la filière boue.

Commission « fêtes et cérémonies »

Madame Morel Piron informe le Conseil Municipal que la commission « fêtes et cérémonies » s'est réunie le 22 mars dernier. La fête de la musique aura lieu le mardi 21 juin aux remparts (à la salle polyvalente en cas de pluie). Le feu d'artifice sera tiré au stade ce même jour.

Cette fête de la musique sera co-organisée par la commune, les chorales et la fanfare.

Participeront à la fête de la musique : les enfants des écoles, bodyfolies, la fanfare, les 2 chorales, un groupe de Bulgares. Il reste à contacter Louis Delort et les Iguanes.

Travaux hôtel de ville

L'ouverture des plis, suite à la consultation lancée pour les travaux de restructuration et de modernisation de l'hôtel de ville, est prévue le lundi 4 avril à 9 h 00.

Travaux d'entretien des fossés

Un programme d'entretien des fossés a été établi par la commission « voirie » en collaboration avec le bureau d'études BEVS. C'est le GAEC Messidor qui réalisera ces travaux.

Regroupement des 3 communautés de communes

Lors de l'arrivée du tour de France à Villars les Dombes, le 16 juillet prochain, les 3 communautés de communes (Chalaronne Centre, Centre Dombes et Canton de Chalamont) ont prévu d'organiser un regroupement des entrepreneurs à cette occasion.

Conseil d'école

Madame Stremmsdoerfer fait un compte-rendu du dernier conseil d'école.

2 nouveaux instituteurs ont été présentés au conseil d'école.

Pendant les vacances d'avril, des stores seront installés dans la classe de Monsieur Coin.

Un projet d'école est en cours d'élaboration pour la rentrée prochaine. L'équipe éducative de l'école primaire de Saint Trivier a choisi de se mobiliser pour mener un projet d'Education au Développement Durable pluriannuel, en partenariat avec le programme international Eco-Ecole.

Un comité de suivi sera constitué, réunissant élèves, enseignants, élus, parents d'élèves.

Les élèves, placés au cœur de la démarche, prendront part activement à chacun des points de la méthodologie, notamment en participant au comité de suivi, à la réalisation de diagnostics, à la prise de décisions et à la mise en œuvre des actions.

Ces derniers seront prochainement invités à participer, dans leur classe respective, à l'élection d'éco-délégués (du CP au CM2).

Plusieurs actions seront à l'étude dans divers thèmes tels que : la biodiversité, l'alimentation, l'eau, le transport, les énergies, les déchets, la solidarité,...

Madame Stremmsdoerfer informe le Conseil Municipal qu'un petit jardin sera fait par les enfants, dans un jardin appartenant à la mairie, chemin des amoureux.

Concernant les TAP, Madame Stremmsdoerfer informe le Conseil Municipal que plusieurs propositions ont été faites aux parents d'élèves sur le changement des rythmes des temps d'accueil périscolaires.

Une réflexion est engagée pour mettre en place éventuellement deux interventions par semaine d'une heure et demie afin de supprimer les deux demi-heures de temps récréatif.

La communauté de communes, en collaboration avec le centre social la Passerelle, mettra à disposition des communes du territoire, dont la notre, un intervenant qui proposera des activités gratuites pendant les vacances d'avril (comme une session hip-hop ouverte aux enfants scolarisés du CE2 au CM2). Un tournoi FIFA sera également organisé le mardi 12 avril après midi. Ce tournoi est organisé pour les enfants scolarisés du CM2 à la 3^{ème}. La grande finale aura lieu à Chatillon le samedi 23 avril.

Madame Stremmsdoerfer sollicite à nouveau les élus pour mener une réflexion sur l'occupation des adolescents de 3^{ème} et plus.

Contournement

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une réunion publique sera organisée par le Département de l'Ain le mercredi 13 avril prochain à 19 h 30 sur le contournement.